



Conseil d'Etat
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RÉPONSE À LA MOTION

Auteurs	Serge Métrailler (PDCC), Francesco Walter (CVPO), Joachim Rausis (PDCB) et Sidney Kamerzin (PDCC)
Objet	Instaurons l'art urbain sur nos ouvrages publics !
Date	14.03.2019
Numéro	2.0279

Observant avec pertinence que les interventions artistiques sur les constructions publiques (« Kunst am Bau ») sont depuis de nombreuses années un moyen privilégié pour offrir un cadre de travail (ex. : administration), d'étude (ex : écoles), de séjour (ex : établissement de soins) ou d'usage agréable et stimulant, les auteurs de la motion demandent de procéder à une modification de la loi sur la promotion de la culture afin que dans toute construction réalisée par l'Etat ou subventionnée par lui, qu'il s'agisse de bâtiments ou d'ouvrages d'art relevant du génie civil, soit intégrée systématiquement une intervention artistique.

Si la pratique de l'intervention artistique dans les bâtiments publics est un élément acquis depuis longtemps, ceci avant même l'inscription de cette disposition dans la loi sur la promotion de la culture en 1996, elle s'est étendue progressivement à des travaux de génie civil. Le Grand Conseil, à plusieurs reprises, a voté des crédits d'investissement intégrant des réalisations de cette nature. Il n'en demeure pas moins que nous considérons la demande de réviser la législation comme parfaitement légitime et justifiée sur plusieurs points. Tout d'abord, sa réalisation permettra de mieux définir le périmètre et la nature de telles interventions, ensuite, elle permettra de fixer leur cadre financier. Sur ce point nous sommes d'avis, comme cela est prévu actuellement, que le taux pour déterminer le montant affecté à une intervention artistique soit situé dans une fourchette fixant un minimum et un maximum afin de tenir compte de la nature de la construction. Nous considérons également pertinent de déterminer un plafond pour le montant du coût d'une opération de ce type. Enfin l'adaptation de la législation permettra de prendre en compte l'évolution de la nature desdites interventions qui aujourd'hui ne sont plus simplement des ajouts à une construction, mais pensées dès leur conception, intégrées à celle-ci et lui apporte une plus-value évidente.

Compte tenu de ces appréciations, nous proposons d'accepter la motion.

Conséquences sur la bureaucratie : aucune

Conséquences financières : à intégrer dans les crédits d'engagement des constructions concernées.

Conséquences équivalent plein temps (EPT) : aucune

Conséquences RPT : aucune

Lieu, date Sion, le 27 novembre 2019